

COMMUNE DE NEZIGNAN L'EVÊQUE

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2015

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 13/04/2015 à la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Edgar SICARD, Maire.

Etaient présents : M. Edgar SICARD, Mme Nathalie ROLLAND, Mme Jocelyne BALDY, M. Charles FAURE, M. Jacques MARTI, Mme Nicole RESSEGUIER, Mme Magali COMBES, M. Jean-Louis CANTAGRILL, M. Pierre PALLARES, M. Gérard MARTINEZ, Mme Josépha BERTOLINO, Mme Joséphine SALMERON, M. Kévin DUCROT, Mme Marie-France DESSENOIX, Mme Sylvie TOUDON-MIQUEL

Absents :

Procurations : M. Alain RYAUX à M. Edgar SICARD, Mme Catherine GAYRAUD à Mme Nicole RESSEGUIER, Mme Elodie ANDRE à M. Jacques MARTI, M. Olivier SCHUTT à M. Gérard MARTINEZ

La séance est ouverte par l'approbation du Procès-verbal de la dernière séance. Les membres du Conseil Municipal, n'ayant pas de remarque à formuler, l'approuvent à l'unanimité.

Point N°1 : Convention relative à l'organisation d'une Agence postale communale

(Rapporteur : M. SICARD)

Compte tenu de la diminution du niveau d'activité du bureau de poste de la commune, la Poste a proposé à la mairie de développer un système de gestion partenariale. Il s'agit de la mise en place d'une Agence Postale Communale offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ».

Une convention établit les conditions de la mise en œuvre du partenariat, ainsi que les droits et les obligations de chacune des parties.

Elle prévoit, notamment, pour une durée de 9 ans, le versement d'une indemnité compensatrice à la commune d'un montant mensuel de 1 000 € et d'une prime d'installation de 3 000 €. Il a, également, été négocié, une indemnité de 50 000 € au titre des travaux d'investissement réalisés dans le bâtiment.

En ce qui concerne les services postaux assurés par une Agence Postale Communale, toutes les prestations courantes sont assurées :

- 1) Tous les affranchissements manuels et les dépôts d'objets ordinaires et recommandés.
- 2) Le dépôt d'objets suivis.
- 3) La vente de timbres poste.
- 4) La vente de prêt à poster.
- 5) Le retrait de lettres recommandées et colis.

Concernant les services financiers, les prestations courantes sont également assurées mais avec certains plafonds :

- 1) Les retraits en espèce sur CCP sont limités à 300 € par 7 jours et à 600 € sur un compte joint.
- 2) Les retraits sur livret sont limités à 300 € par 7 jours et ne peuvent être faits que par le titulaire du livret.
- 3) Les mandats cash ne sont payés qu'à 300 € par opération.
- 4) Les versements en espèces sont limités à 300 €.
- 5) On ne peut pas ouvrir de livret A dans une Agence Postale.
- 6) Plus généralement, on ne peut faire aucune ouverture de produits.

Entendu l'exposé de M. le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** M. le Maire à donner un accord de principe sur le contenu, les modalités de mise en œuvre, le coût, et les responsabilités respectives qui découlent du projet de convention.
- **AUTORISENT** M. le Maire à signer la convention lorsque celle-ci sera établie par les deux parties.

Point N°2 : Demande de remise de frais sur des taxes d'urbanisme

(Rapporteur : M. SICARD)

La réglementation prévoit que les demandes de remises gracieuses des pénalités décomptées pour retard de paiement des taxes d'urbanisme sont transmises par le comptable à la mairie qui a délivré le permis de construire. Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur ces demandes.

Un dossier vient de nous être soumis. Le principal des taxes a été réglé. Il reste 240 € de pénalités de retard pour lesquels le pétitionnaire sollicite une demande de remise gracieuse.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTENT** la remise gracieuse pour un montant de 240 € et correspondant aux pénalités de retard.

Point N°3 : Dénomination d'une Rue

(Rapporteur : M. SICARD)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le choix de la dénomination des rues est fixé par délibération.

Le chemin de Service derrière le lotissement « Le Cristobal » n'a jamais été, officiellement nommé.

Monsieur le Maire propose la dénomination suivante : Rue Winston Churchill

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDENT** de retenir le nom « Winston Churchill » pour cette rue.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h.

Monsieur le Maire
Edgar SICARD

